



Assemblées Générales 2019 et 2020 et AGE du 9 décembre 2020

Codev du Pays de
Sarrebourg

Mercredi 9 décembre de 18h00 à 21h00

Par visioconférence

COMPTE RENDU

La liste d'émargement a été établie par pointage par l'animatrice, au fur et à mesure de l'entrée dans la salle virtuelle de la plateforme de visioconférence.

Cette réunion a été rythmée en trois temps

1. L'assemblée générale de l'année 2019
2. Une assemblée générale extraordinaire relative à une modification statutaire
3. L'assemblée générale de l'année 2020

Au préalable :

En raison des mesures sanitaires, le conseil d'administration a décidé que les Assemblées Générales du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg se déroulent cette année en visioconférence.

Après avoir effectué une comparaison entre plusieurs plateformes, le Conseil de Développement a opté pour l'outil ZOOM, pour lequel un compte a été ouvert, afin d'assurer pour cette réunion une durée suffisante sans avoir à être interrompu.

Deux animateurs ont assuré le déroulement de la rencontre : Jean-Michel CLERGET et Marie-Christine KARAS.

Quelques mots d'introduction à l'outil ZOOM ont été communiqués afin d'assurer la bonne organisation de cette rencontre (test de manipulation micro/caméra, comment envoyer un message (tchat ou discussion, lever/baisser la main pour demander la parole, réserver ses questions après chaque séquence de présentation).

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2019

Accueil du Président

1. Rapport moral du Président

Le Conseil de développement du Pays de Sarrebourg est une association. Un conseil citoyen pour un développement durable. La période du mandat correspond à celle des mandats municipaux. Les membres des organes sont donc sortants en vue de l'élection de nouvelles équipes. Le Président rend hommage aux membres du Conseil de développement, et particulièrement ceux du bureau, qui ont été résiliants, motivés et qui ont effectué un travail incroyable. Il compte sur ces membres pour assurer la bonne organisation de cette rencontre.

Un rapport moral davantage axé sur 2019 que 2020 qui, pour cette dernière année, sera très court en raison des événements liés à la crise sanitaire.

Le Conseil de développement est un outil d'intelligence collective, où les élus, les acteurs, les citoyens, les forces vives du territoire se regroupent pour dialoguer, analyser, convenir des atouts, des forces et des faiblesses d'un territoire. Une des caractéristiques du Pays de Sarrebourg est d'être un bassin de vie éloigné des métropoles de Metz-Nancy-Strasbourg. Ce qui fait qu'il est animé par une économie assez autonome. Ce territoire a des atouts industriels, artisanaux, touristiques mais aussi des atouts naturels et agricoles de très haut niveau. Le Conseil de développement a essayé de travailler sur chacun de ces aspects pour voir comment améliorer certaines situations. Par ailleurs, il y a aussi les faiblesses : le vieillissement de la population ainsi que les menaces socio-économiques et environnementales, à l'image des menaces qui existent dans les sociétés européennes. Des menaces dont on ne se rend peut-être pas compte du fait que l'on soit un peu mieux préservé jusqu'à la crise de la Covid (un taux de chômage moins élevé que la moyenne nationale, son cadre de vie, ainsi que sur les défis écologiques où l'on a l'impression d'être un peu plus à l'abri. Et pourtant, dans ce territoire composé de 47 000 ha de surfaces forestières, les forêts sont gravement malades (scolytes attaquant les épicéas) et les étangs souffrent de la présence des cyanobactéries. Le Pays de Sarrebourg n'échappe donc pas aux crises écologiques.

En partant de ces points forts, points faibles, le Conseil de Développement a travaillé autour de ses commissions, à partir de ses savoir-faire, durant tout le dernier mandat (2015-2020) en proposant son grand projet : faire du territoire Moselle Sud un territoire « Man and Biosphère » et devenir ainsi la 15^{ème} Réserve de la Biosphère française, inscrit dans le cadre du réseau mondial des Réserves de Biosphère UNESCO. En ayant déposé cette candidature, il s'agit de faire du pays de Sarrebourg un territoire exemplaire en matière de développement durable. Ceci s'inscrit dans le cadre des politiques publiques menées par nos collectivités, qui vont déjà dans ce sens, ainsi que dans le cadre d'initiatives menées par des associations et d'autres acteurs. Ceci traduit une vraie cohérence autour de la nécessité de préserver l'environnement mais aussi de faire du développement, car dans développement durable, il y a la notion de développement.

Parmi toutes les actions, qui seront présentées dans le rapport d'activité, il y a également le soutien à l'emploi, le soutien aux associations qui sont les forces vives du territoire, des actions autour du thème de la « Nature ».

Voilà un peu pour ce qui est de la présentation du Conseil de développement, avec la grande satisfaction d'avoir pu être rejoint par des élus des deux communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg. Ces communautés de communes ont considéré que s'engager dans la voie d'un territoire exemplaire en matière de développement durable pouvait être exceptionnel et que cela pouvait être une chance. Une fois que le territoire sera reconnu en tant que Réserve de Biosphère, c'est là que l'aventure commencera, car c'est à ce moment qu'il s'agira de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs d'amélioration et de préservation, tout en créant des emplois.

Le Président remercie l'attention des participants et soumet au vote le rapport moral 2019-2020.

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activité 2019

Le rapport d'activité a été adressé au préalable par courriel aux participants.

Il est résumé comme suit :

- **Candidature au titre de Réserve de Biosphère** : Intervention de Benjamin BACHMANN, Vice-Président du Conseil de Développement.

- Poursuite de la démarche avec l'embauche par le PETR d'un chef de projet : Emmanuel FUR-TEAU
 - Ateliers de concertation : 30 novembre 2019
 - **Cycle de conférences autour de l'arbre et de la forêt** : Intervention de Philippe SORNETTE, Trésorier et pilote de ces actions
 - 26 avril 2019 Abreschviller : « **Parfum des Bois** »
 - 20 septembre 2019 Dabo : « **Laissez les forêts se débrouiller** »
 - 20 octobre 2019 : Événementiel « **Autour de mon arbre** » dans le cadre de la **Fête de la Nature** organisée au Couvent de Saint Jean de Bassel avec trois conférences.
 - **Apprentissage de nos Aînés afin de « surfer » sur Internet (Formations numériques)** : Intervention de Jean-Michel CLERGET, Coprésident de la commission « *Cadre de vie et vie associative* »
 - 1 formation Android (mai-juin) et 2 formations Chromebook (oct-déc)
 - Permanences informatiques (premier mercredi de chaque mois)
 - **Soutien à la vie associative** : Intervention de Marie-Paule BAZIN, Coprésident de la commission « *Cadre de vie et vie associative* »
 - 2019 : Mise à jour du listing des associations (réalisé par Claudie ARGANT, Secrétaire du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR).
 - 25 avril 2019 : Identification des associations pouvant être associées à la démarche RB
 - 8 juin 2019 : Stand du CODEV aux Portes ouvertes du centre socio
 - 31 août 2019 : stand du CODEV à la Fêtes des Associations – Ville de Sarrebourg
 - **Étude sur une valorisation locale de la production laitière** : Intervention de Camille ZIEGER, Coprésident de la commission « *Economie-emploi-formation* »
 - 6 février 2019 : témoignage de Michel ROHRBACH –GAEC de Wittelsheim
 - Avril-octobre 2019 : Rédaction et examen du cahier des charges / examen des offres / attribution du marché à AgrISA
- Étude menée par le PETR suite à la réflexion initiée par la commission « *Agriculture* » quo-présidée par Laurent JACQUOT, exploitant laitier à Richeval et Gilles BECKER, également exploitant laitier à Schalbach.
- **Contribution à la stratégie de promotion du territoire** : Intervention de Camille ZIEGER, Coprésident de la commission « *Economie-emploi-formation* »
 - 17 janvier 2019 : Diffusion du film « **Chasseurs d'emplois** »
 - 19 juin 2019 : **Salon Go !** À la Pépinières d'entreprises

Monsieur Jean-Luc RUINET, qui vient de rejoindre en tant que membre le Conseil de développement, propose de mettre à profit ses compétences sur le volet forestier.

3. Rapport financier :

Les éléments du compte de résultat 2019 sont présentés par Philippe SORNETTE, Trésorier du Conseil de développement (se reporter au **tableau résultats 2019 en annexe**) . Il souligne en particu-

lier qu'en tant qu'association, les comptes sont tenus comme ceux d'une association et non ceux d'une collectivité.

Viennent ensuite le rapport de vérification des commissaires aux comptes et le vote à l'unanimité du quitus, ce qui termine l'A.G. pour l'année 2019.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Constat a été fait sur les 5 années passées que le travail du Codev était trop cloisonné : toutes les actions étaient menées au sein d'une des commissions existantes. D'autre part, la participation des membres n'était plus suffisante, certaines commissions ayant même au fil du temps disparu (Tourisme, Culture) par manque de participant.

Le C.A. a donc décidé de proposer à l'A.G du Codev de modifier les statuts de l'association afin de la dynamiser et d'attirer plus de membres représentant la société civile (voir **nouveaux statuts en annexe**).

Proposition a été faite de réduire le nombre de commissions aux thèmes nécessitant une réflexion permanente de l'association ; communication – organisation – Finances - Jeunesse. Les autres thèmes de travail d'intérêt ponctuel seront désormais traités par le Codev dans des groupes de travail initiés par le bureau ou le Conseil d'Administration dans le respect, bien évidemment, des statuts de l'association et des objectifs votés par l'A.G..

Objectif important de l'aménagement des statuts de l'association : améliorer l'accueil et la représentation au sein du C.A. des habitants du territoire.

Point majeur des nouveaux statuts : est établie la notion d'adhésion ; elle est au travers des nouveaux statuts matérialisée par une déclaration de candidature formelle ; la soumission de ce formulaire concrétise le souhait d'un citoyen de faire partie de l'association et de contribuer aux travaux du Codev ; l'adhésion ne sera confirmée par le C.A. qu'à l'issue du délai d'une année et sous réserve de participation effective aux travaux du Codev.

Une adhérente demande pourquoi le Codev n'établit pas de cotisation demandée lors du dépôt de candidature ; JM Clerget répond que cela n'est pour le moment pas retenu afin de favoriser les nouvelles candidatures mais que cette solution pourra être envisagée dans le futur et traitée au niveau du Règlement Intérieur de l'association qui sera établi dans les prochains mois.

Les nouveaux statuts sont votés à l'unanimité des présents et représentés, ce qui met fin à cette partie de la réunion.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2020

L'assemblée Générale 2019 ayant permis au président Pierre Singer d'exprimer un rapport moral couvrant les travaux de 2019 et 2020, la parole est directement donnée au trésorier, Philippe Sornette, pour procéder à l'exposé du rapport financier pour l'année 2020.

Philippe Sornette souligne que bien que 2020 ne soit pas achevée à la date de l'A.G., il a proposé au bureau du Codev de grouper les A.G. et AGE à la même date en raison des difficultés d'organisation

de réunions dues à la pandémie en cours. Il s'engage avec le bureau du Codev à ne plus procéder à des opérations de paiement sur la fin de l'année afin que les comptes présentés soient bien ceux qui seront encore valides au 31 décembre 2020. Cette disposition est acceptée par l'ensemble des membres présent à l'A.G..

Se reporter au **tableau des résultats financiers 2020 en annexe**.

Quitus est ensuite donné au trésorier par un vote à l'unanimité.

Exposé du plan d'action pour 2021

Se reporter au **document plan d'action 2021 en annexe**.

Questions /Réponses sur le plan d'actions ;

Philippe SCHIESSER, nouvel adhérent, interroge sur les actions liées à la reconnaissance du territoire en Réserve de Biosphère ; réponse lui est faite en indiquant que ce projet est maintenant entre les mains du PETR qui a fait parvenir le dossier de candidature à l'Unesco (MAB) et que le Codev s'associera aux travaux qui seront menés par le PETR.

Une autre adhérent demande en quoi consistent les actions de communication qui sont inscrites dans le budget ; P. Singer : indique que le budget prévu matérialise l'intention du Codev d'amplifier sa communication afin de recruter de nouveaux adhérents et de pouvoir informer correctement la population du territoire sur d'une part le besoin de participation à nos travaux et d'autre part sur les résultats de nos études et réalisations. Le plan d'action fin en matière de communication reste à construire, ce qui sera la première tâche prise en charge par la commission ad hoc.

Mélanie Dumazeau, nouvelle adhérente, se porte candidate pour participer à l'information et le questionnement des jeunes de notre territoire ; elle signale que l'association Phalsbourg Loisirs a mis en place un dispositif « point info jeunesse » qui peut relayer les actions du Codev. Elle s'est associée avec le centre socio de Sarrebourg pour cette création.

Un adhérent demande à ce qu'on rappelle ce qu'est le PETR et quel est son lien avec le Codev.

Élection des administrateurs pour la nouvelle mandature

Les nouveaux statuts prévoient l'élection de 20 administrateurs répartis en 4 collèges :

1. 8 administrateurs représentant le collège des habitants.
2. 4 administrateurs pour le collège des socioprofessionnels (monde économique).
3. 4 administrateurs pour les associations.
4. 4 administrateurs pour le collège des institutions.

Des travaux préparatoires ont permis de trouver le nombre exact de candidats pour pourvoir à la désignation des nouveaux administrateurs. Aucun autre adhérent ne se portant candidat, les 20 administrateurs sont élus à l'unanimité moins 1 abstention.

Le C.A. ne sera au complet qu'après nomination des 4 représentants du 5ème collège, celui des élus. Le Conseil Syndical du PETR procédera à cette désignation lors de sa prochaine réunion en février 2021.

La tenue du premier C.A. de la nouvelle mandature devra donc attendre cette désignation. Rendez-vous est donc pris avec les nouveaux administrateurs pour mi mars 2021. Le nouveau bureau sera alors élu ; en attendant cette réunion, l'ancien bureau poursuit ses fonctions.

Voir la **tableau des administrateurs élus en annexe**.

L'A.G. 2021 se poursuit avec la désignation du réviseur aux comptes pour 2021 : Etienne OSWALD à nouveau candidat est acceptée à l'unanimité.

Pierre Singer reprend la parole et la transmet aux personnalités présentes.

Camille Zieger, administrateur du Codev en 2020 salue Roland Klein et Jean-Louis Madelaine, président des communautés de communes de Sarrebourg Moselle sud et du Pays de Phalsbourg. Il se félicite de la présence en nombre des membres du Codev pour cette réunion, ce qui démontre l'intérêt de cette association. Il confirme la désignation des 4 élus sera faite au prochain conseil syndical ; il proposera au Conseil Syndical que les élus désignés soient ceux qui sont assumant la responsabilité. Il se réjouit que le Codev ait pu rallier de nouveaux adhérents parmi les habitants du territoire. La présence de représentants d'association est également intéressant. Il poursuit en signalant que lors du renouvellement du PETR, un article a été ajouté au règlement intérieur qui mentionne la relation établie entre le PETR et le CODEV ; le Codev est une instance de réflexion et de proposition qui devra proposer au PETR son expertise et ses analyses. Le PETR prévoira une mise à disposition du personnel du PETR suivant besoins. Camille Zieger souhaite la mise en œuvre d'une véritable proximité entre les deux organisations. Il s'inquiète toutefois de ce que le budget 2021 du Codev ne prévoit qu'un financement à 100 % par le PETR ; ce à quoi le Codev répond qu'il est conscient de l'impératif de trouver le financement d'une part de ses actions ailleurs qu'auprès du PETR et que la commission Finance s'efforcera de travailler ce point au plus vite. Camille Zieger est toutefois d'accord sur l'enveloppe demandée par la Codev et soutiendra la demande au Conseil Syndical. Il souligne que les dépenses de fonctionnement couvertes par les fonds provenant du PETR seront donc couverte grâce à l'impôt des habitants . Quant à la démarche de candidature RB, elle est le plus bel exemple de collaboration entre le Petr et le Codev. La gouvernance de la RB à laquelle le Codev sera invité sera à partager avec le Parc de Lorraine amis également avec la CC du Saulnois.

Camille Zieger termine son intervention en souhaitant au Codev de pouvoir réaliser des actions à la hauteur de ses ambitions. Le budget qui sera attribué au Codev par le PETR sera à la hauteur par de ce qu'il pourra apporter au territoire.

Roland Klein intervient ensuite pour remercier le Codev pour le travail effectué ; il souligne que c'est un lieu de croisement et qui contribue aux politiques publiques que les collectivités doivent mener ; le Codev est utile pour la Comcom et participera aux travaux concernant la transition écologique et énergétique ainsi qu'au plan de relance du territoire. La CCSMS apportera toute sa contribution aux travaux qui seront menés par le Codev. R. Klein conclue son intervention en souhaitant bienvenue aux nouvelles énergies et en affirmant que la Comcom et lui-même seront au côtés du Codev

Annexe 1 – Tableau financier 2019

CONSEIL de DEVELOPPEMENT du



COMPTE DE RESULTAT 2019

		Prévisionnel	Réalisé
DEPENSES	Communication Candidature Réserve de biosphère		
	Déplacement Présentation projet MAB France	400,00 €	0,00 €
		400,00 €	
	Formations numériques		
	Ateliers formation numérique	5 200,00 €	1 442,00 €
	Permanences accompagnement post-formation	1 970,00 €	1 040,00 €
	Petit matériel informatique		
	Total formation numérique	7 170,00 €	2 482,00 €
	Actions en faveur de l'emploi et du dév économique		
	Opération vidéo "Chasseurs d'emplois"	3 300,00 €	
	Salon Go	1 000,00 €	960,00 €
	Total actions emploi-dév. éco	4 300,00 €	960,00 €
	Adhésion		
	Cotisation annuelle centre socio-culturel	220,00 €	50,00 €
RECETTES	Fonctionnement CODEV		
	Affranchissement	100,00 €	
	Fournitures administratives	100,00 €	15,67 €
	Fourniture petit équipement	100,00 €	
	Location salle		165,00 €
	Catalogues et imprimés	200,00 €	
	Intérêts débiteurs		
	Frais de réception	700,00 €	1 375,58 €
	Domaine Internet (OVH)	20,00 €	
	Remboursement de frais	300,00 €	129,50 €
	Divers : Conférence Parfum des Bois	200,00 €	12,20 €
	Total fonctionnement CODEV	1 720,00 €	1 697,95 €
	TOTAL DEPENSES	13 810,00 €	5 189,95 €
	RECETTES		
	Subvention Conférence des Financeurs 57		4 942,75 €
	Subvention de fonctionnement du PETR à	10 000,00 €	- €
	Subvention Conférence des Financeurs 57 à		- €
	Intérêts créditeurs		- €
	TOTAL RECETTES	10 000,00 €	4 942,75 €
BALANCE	DEPENSES	13 810,00 €	5 189,95 €
	RECETTES	10 000,00 €	4 942,75 €
	Résultat exercice 2019	-3 810,00 €	-247,20 €
Compte courant	Compte courant au 1er janvier 2019		5 816,94 €
	Résultat de l'exercice		-247,20 €
	Compte courant au 31 décembre 2019		5 569,74 €
Livret A	Solde 1er janvier 2019		11 882,88 €
	Mouvement		
	Intérêts créditeurs		89,10 €
	Solde sur livret A au 31 décembre 2019		11 971,98 €

Annexe 2 – Nouveaux statuts du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg

STATUTS DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU PAYS DE SARREBOURG

Aujourd'hui, les cadres institutionnels historiques ne permettent plus de traiter les problèmes auxquels sont confrontés les territoires et les citoyens dans leur vie de tous les jours, ni de traiter les questions qui se posent à eux. En effet, ils habitent, travaillent, se soignent, étudient, se divertissent, consomment dans des communes différentes. L'approche territoriale qu'apporte l'intercommunalité avec la notion de Pays constitue une entrée pertinente puisque c'est là l'espace de proximité d'avenir permettant de traiter quantité de questions de la vie quotidienne.

En outre, en participant à la construction de l'attractivité des territoires, cette approche territoriale apporte une plus-value aux stratégies traditionnelles de développement. Cette vision permet d'intégrer pleinement et de façon moderne l'économie, le social et environnemental, prenant comme richesse essentielle les potentiels humains, l'intelligence collective et la démocratie participative. Elle appelle bien sûr la montée d'une citoyenneté active permanente et collective, complémentaire de la citoyenneté individuelle et électorale du politique. Elle fait progresser le rôle de la société civile et donc de la démocratie.

Conçu comme un lieu de débat et comme un élément de cohésion géographique, culturelle, économique et sociale, le Conseil de Développement doit s'appuyer sur les initiatives et la participation des acteurs locaux. Ce conseil peut et doit être le moteur de l'évolution des territoires.

TITRE I : Constitution - objet - durée - siège social - ressources

Article I : formation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1908, ayant pour dénomination « **Association Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg** ». Le territoire concerné de ce pays correspond au périmètre des Communautés de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et du Pays de Phalsbourg.

Article II : Objet

Le Conseil de Développement a pour objet :

- d'être un lieu d'échange et de concertation en lien avec l'ensemble des acteurs du territoire,

- de contribuer à la réflexion sur le devenir du territoire et de ses habitants,
- de faire des propositions, d'en évaluer la conception et d'une manière générale d'en assurer le suivi,
- de donner des avis sur les orientations envisagées et les actions menées sur le territoire

Instance d'observation, d'analyse et force de proposition, le Conseil de Développement ne se substitue pas aux institutions publiques ou privées qui conservent leur autonomie de décision dans leurs domaines de compétence.

Le Conseil de Développement respecte les principes de la démocratie citoyenne et participative, de la parité, de la représentation intergénérationnelle de la société civile définis dans la loi NOTRe du 9 août 2015 et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Article III : Durée

Sa durée est illimitée.

Article IV : Missions

Le Conseil de Développement, agissant sur saisine de la structure de droit public porteuse du projet stratégique de développement du Pays de Sarrebourg ou de sa propre initiative (auto-saisine), dispose de missions annuellement proposées par son Conseil d'Administration et validées en Assemblée Générale.

Article V : Siège social

Le siège social du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg est fixé dans les locaux du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg

Article VI : Les ressources

Les ressources du Conseil de Développement comprennent :

- les subventions du syndicat mixte via la contribution financière des collectivités qui composent le Pays de Sarrebourg ; ce financement fera l'objet d'une convention au début de chaque exercice au vu de la proposition de plan d'action présentée par le Conseil de Développement à sa structure porteuse,
- les subventions d'autres organismes publiques ou privés,
- les dons,

- les éventuels droits d'entrée et les cotisations,

et toutes autres ressources autorisées par la loi.

TITRE II : Composition - adhésion - radiation

Le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg est composé d'une Assemblée Générale, d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau et de groupes de travail suivant les thèmes et projets à étudier.

Article VII : les membres (appelés également adhérents)

L'association est composée de personnes physiques et morales, intéressées par les buts de l'association. Elle est constituée :

- de membres actifs : pour faire partie de l'association, il faut faire acte de candidature en soumettant sa candidature au Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'admission présentées ; tout postulant-e accepté-e par le C.A. participera à titre probatoire aux travaux du Conseil pour une période d'une année ; à l'issue de cette période, la candidature sera réexaminée par le Conseil d'Administration qui statuera sur l'admission du postulant-e en qualité de membre du Conseil de Développement,
- de membres de droit (concerne le collège des élus - voir composition du conseil d'administration).

Article VIII : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'instance souveraine du Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg. Elle réunit toutes les personnes ayant qualité de membre ; elle se compose de 5 collèges :

- Collège du monde associatif: ce collège regroupe les représentants des associations présentes sur le territoire; chaque association peut présenter jusqu'à deux candidatures ; la représentation est ouverte aux élus des associations comme aux salariés de celles-ci ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,
- Collège du monde économique : composé de représentants des entreprises,

des groupements d'employeurs ou groupements coopératifs ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,

- Collège de la citoyenneté : il est composé de personnes ne représentant aucune association, aucun organisme ou institution mais résidant au sein du territoire du Pays de Sarrebourg ; ce collège élit en son sein jusqu'à huit représentants au Conseil d'Administration,
- Collège des socioprofessionnels et institutions : ce collège est composé entre autres de représentants des chambres consulaires, syndicats agricoles, organismes professionnels, associations interprofessionnelles, syndicats de salariés, établissements scolaires, centres de formation,...dont l'activité participe au développement du Pays de Sarrebourg ; ce collège élit en son sein jusqu'à quatre représentants au Conseil d'Administration,
- Collège des élus : composé de quatre représentants du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg nommé par le PETR pour la durée de leur mandature.

A l'exception du collège des élus, les représentants au Conseil d'Administration des autres collèges sont élus pour une durée de mandat de 3 ans, ré-éligibles à 2 reprises.

Chaque membre de l'association dispose d'une voix lors des votes en Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire. Un membre peut recevoir jusqu'à 2 pouvoirs de représentation de membres qui ne peuvent être présent lors d'une assemblée.

Article IX : adhésion, retrait, exclusion

L'Assemblée Générale est composée de membres qui, adhérant explicitement aux articles II et IV sont membres actifs. Ils se manifestent par une lettre adressée au Conseil d'Administration développant leurs souhait et motivation à entrer dans la structure, à quel titre et sous quel collège ils souhaitent y entrer.

La qualité de membre se perd en cas de manque d'assiduité aux travaux du Conseil de Développement : en cas d'absence à trois séances consécutives sans excuse, le membre actif peut alors être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration, l'intéressé étant invité au préalable à présenter des explications.

En dehors du renouvellement, la qualité de membre se perd par démission, par décès ou en cas de motif grave, par radiation prononcée par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la structure qu'il représentait éventuellement est

appelée à proposer la candidature d'un autre membre.

TITRE III : Administration - fonctionnement

Article X : Le Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration comptant jusqu'à 24 membres constitués en cinq collèges :

- associatif : jusqu'à 4 membres
- économique : jusqu'à 4 membres
- citoyenneté : jusqu'à 8 membres
- institutions : jusqu'à 4 membres
- élus : 4 membres

Ces membres ont voix délibérative ; chaque membre dispose d'une voix lors de votes.

Chacun des collèges est représenté au sein du conseil d'administration de la façon suivante :

Le collège des « Élus » est composé d'un maximum de 4 membres nommé par le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg. Ces membres sont élus pour la durée de leur mandat.

Les autres collèges sont composés de jusqu'à 4 membres à l'exception du collège "citoyenneté" qui peut élire jusqu'à 8 représentants ; les représentants de ces 4 collèges sont élus tous les 3 ans par leur collège respectif lors d'une Assemblée Générale et pour une durée de 3 ans ; ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres le-la président-e et son bureau. L'élection se fait à main levée ou au bulletin secret si l'un-l'une des administrateurs-trices le souhaite. Elle a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour. Elle a lieu à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est proclamée au bénéfice de l'âge (élection du plus âgé des candidats).

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par semestre sur convocation du président ou sur demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; chaque membre présent ne peut être porteur que d'au maximum deux procurations ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article XI : Le Bureau

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e, d'un-e trésorier-ère, d'un trésorier-ère adjoint, d'un-e secrétaire, d'un-e secrétaire adjoint et de 3 autres membres dont les délégations seront décidées par le bureau et variables dans le temps.

Le Bureau se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre sur convocation du Président..

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; chaque membre présent ne peut être porteur que d'une procuration ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article XII : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté par les membres du bureau,, préside l'assemblée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration, si nécessaire. Les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale ont droit de vote à raison d'une voix par membre.

Article XIII : Quorum

Pour délibérer valablement,, toute assemblée générale ordinaire doit comprendre au moins le tiers des membres de l'association ayant voix délibérative, présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux procurations Si le quorum n'est pas atteint,, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième assemblée.. Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article XIV : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Article XV : Comptabilité

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité deniers par recettes et par dépenses, visée par deux réviseurs aux comptes désignés parmi les membres ne faisant pas partie du Conseil d'Administration en fin de réunion lors de la précédente Assemblée Générale. En cas d'absence ou d'impossibilité d'exercer cette mission, le Conseil d'Administration pourvoira aux désignations au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Article XVI : Changements, modifications de statuts et dissolution

Les modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association ne peuvent intervenir que suite à une décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécifiquement par le Conseil d'Administration à son initiative ou à la demande des 2/3 des membres adhérents ou par le président.

Pour délibérer valablement à cet effet, l'assemblée générale extraordinaire devra réunir au moins les 2/3 des adhérents, présents ou représentés – chaque membre présent ne pouvant détenir au plus deux procurations.

En cas de dissolution de l'association prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celle-ci désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique ou à une ou plusieurs associations déclarées ayant un objet social identique. En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque de l'actif de l'association.

Article XVII

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.



Assemblées Générales 2019 et 2020 et AGE du 9 décembre 2020

Codev du Pays de
Sarrebourg

Le Secrétaire

Jean-Michel Clerget

Annexe 3 – tableau financier 2020

CONSEIL de DEVELOPPEMENT du



Compte de résultat 2020

(balance arrêtée au 12 décembre 2020)

DEPENSES	Candidature Réserve de biosphère		
	Déplacements		- €
	Communication MAB		36,00 €
	Accueil délégation MAB		- €
	Total Réserve Biosphère		36,00 €
	Formations numériques		
	Ateliers formation numérique		1 700,00 €
	Permanences accompagnement post-formation		360,00 €
	Matériel informatique		- €
	Total formation numérique		2 060,00 €
	Action emploi		
	Opération vidéo "Chasseurs d'emplois"		- €
	Salon Go		- €
	Total actions emploi-dév. éco		- €
	Adhésions		
	Cotisation annuelle centre socio-culturel		- €
	Cotisation Coordination Nationale des Codev		333,21 €
	Fonctionnement CODEV		
	Affranchissement		- €
	Fournitures administratives		- €
	Fourniture petit équipement		- €
	Location salle		- €
	Catalogues et imprimés		- €
	Frais de tenue de compte		145,00 €
	Frais de réception		823,90 €
	Domaine Internet (OVH)		8,39 €
	Remboursement de frais		- €
	Divers		- €
	Acquisition PC		- €
	Création et développement des futurs Collèges		- €
	Total fonctionnement CODEV		977,29 €
	TOTAL DEPENSES		3 406,50 €
RECETTES	Subvention Conférence des Financeurs 57		2 000,00 €
	Subvention du PETR		2 648,00 €
	Intérêts créditeurs		
	TOTAL RECETTES		4 648,00 €
BALANCE	DEPENSES		3 406,50 €
	RECETTES		4 648,00 €
	Etat de la situation au 12/11/2020		1 241,50 €



Assemblées Générales 2019 et 2020 et AGE du 9 décembre 2020

Codev du Pays de
Sarrebourg

Annexe 4 - Plan d'action pour 2021



Plan d'action 2021

Codev du Pays de
Sarrebourg

N°	Objectif	Organe pilote	Coordinateur
1	Mise en place et maintenance site Web opérationnel	Commission COMMUNICATION	Pierre Singer
2	Formation à la navigation et aux outils communication de Web	Commission COMMUNICATION	JM Clerget
3	Développement de maintenance des outils de réseaux sociaux (Faceboob + Instagram)	Commission COMMUNICATION	P. Singer
4	Recrutement de jeunes adhérents et mise en place d'un Codev des jeunes	Commission COMMUNICATION	P. Singer
5	Recrutement de nouveaux adhérents	Commission COMMUNICATION	P. Singer
6	Plan d'actions autour de la découverte du territoire et des conférences à thème sur la transition soutenable	Commission COMMUNICATION	P. Sornette ?
7	Recensement et mise en réseaux des associations	Groupe de travail	?
8	Participation du comité de pilotage de la RB		B. Bachmann
9	Opération R.B. DANS LES VITRINES	Groupe de travail	P. Sornette
10	Mise en place d'un processus de surveillance des possibilités de financement	Commission COMMUNICATION	V. Corcyn ?
11	Mise en place d'une convention de coopération PETR – Codev	Commission ANIMATION – ORGANISATION – METHODES	J.M. Clerget
12	Mise en place d'un règlement intérieur pour la Codev	Commission ANIMATION – ORGANISATION – METHODES	J.M. Clerget

Annexe 5 – Budget prévisionnel pour 2021

CONSEIL de DEVELOPPEMENT du

PREVISIONNEL 2021



DEPENSES	Candidature Réserve de biosphère		
	Déplacements		300,00 €
	Communication MAB		800,00 €
	Cotisation Coordination Nationale des Codev		350,00 €
	Total Réserve Biosphère		1 450,00 €
	Formations numériques		
	Ateliers formation numérique		- €
	Permanences accompagnement post-formation		- €
	Matériel informatique		- €
	Total formation numérique		- €
	Opération vidéo "Chasseurs d'emplois"		- €
	Salon Go		- €
	Total actions emploi-dév. éco		- €
	Adhésion		
	Cotisation annuelle centre socio-culturel		160,00 €
	Fonctionnement CODEV		
	Affranchissement		100,00 €
	Fournitures administratives		100,00 €
	Fourniture petit équipement		300,00 €
	Location salle		150,00 €
	Catalogues et imprimés		200,00 €
	Frais de tenue de compte		5,00 €
	Frais de réception		500,00 €
	Domaine Internet (OVH)		10,00 €
	Remboursement de frais		250,00 €
	Divers		200,00 €
	Acquisition PC		500,00 €
	Création et développement des futurs Collèges		- €
	Total fonctionnement CODEV		2 315,00 €
	TOTAL DEPENSES		3 925,00 €
RECETTES	Subvention Conférence des Financeurs 57		- €
	Subvention du PETR		10 000,00 €
	TOTAL RECETTES		10 000,00 €
BALANCE	DEPENSES		3 925,00 €
	RECETTES		10 000,00 €
	Résultat exercice 2020		6 075,00 €